

CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-248

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAND.

REPRESENTE(S) : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD

ABSENT(S) : M. Jean CASAGRAN.

SECRETARE DE SEANCE : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====
**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Olympique Club
Perpignan (O.C.P.) pour la saison sportive 2021/2022**

M. Sébastien MENARD expose :

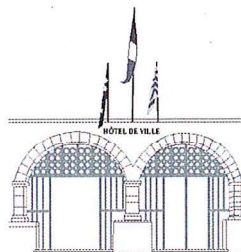
Mes chers collègues,

L'association Olympique Club Perpignan est un club de football comptant 300 licenciés. Elle occupe plusieurs installations sportives municipales et participe à différentes épreuves régionales et départementales de football.

Le club a mis en place une politique de formation active et volontariste qui s'appuie sur les jeunes licenciés où l'exemplarité, le sérieux et l'implication sont les valeurs essentielles pour intégrer les équipes engagées dans les différents championnats.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'Olympique Club Perpignan qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :



- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2021/2022 de 25 000 euros. L'engagement financier pris par la Ville est établi sur la foi des déclarations de l'association, notamment en matière d'apurement de son passif. A cet effet, l'association communiquera à la Ville au plus tard à la signature de la convention un état de la dette exhaustif, détaillé et actualisé faisant apparaître l'apurement du passif. Ces documents devront être visés par l'expert-comptable du club. Le versement de la subvention ne pourra pas être effectué avant l'accomplissement de cette formalité.

Obligations du club :

- Compétition et formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2021/2022.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Olympique Club Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations" 3

ID Télétransmission : 066-216601369-20220622-159650-DE-1-1

Accusé reçu le : - 6 JUIL. 2022

Affiché le : - 6 JUIL. 2022

M. Sébastien MENARD, Pour le Maire l'Adjoint délégué

